

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 30 AOÛT 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Date de convocation
11/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à **BOUMAZA Malika**
PEREIRA Christophe donne pouvoir à **PESENTI Daniel**
ROGER Anne donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**

Mme Bénédicte VERHEECKE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet éducatif de territoire - Plan mercredi - 2024-2027

N° de délibération : 2024_54

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Le projet éducatif de territoire (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun.

Le PEDT actuel arrive à échéance le 31 août 2024 et il est proposé aujourd'hui de le renouveler. Ce PEDT a vocation à organiser « le parcours éducatif » des enfants scolarisés dans la commune. Il précise notamment les modalités de scolarisation et permet de proposer des aménagements locaux à l'organisation du temps scolaire aux temps périscolaires.

Le plan mercredi affiche les objectifs suivants, objectifs en cohérences avec ceux des projets d'école : L'apprentissage de la vie en société, sur les bases définies par notre démocratie, reste un objectif fondamental. De ce fait, favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilisation individuelle et sociale de chaque enfant apparaît incontournable. En outre, les notions d'épanouissement et de plaisir doivent être au cœur des actions. Celles-ci ne peuvent se réaliser que dans un cadre assurant le respect de soi, de l'autre et des biens communs (apprendre à « vivre ensemble ») ainsi que la sécurité physique et affective de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

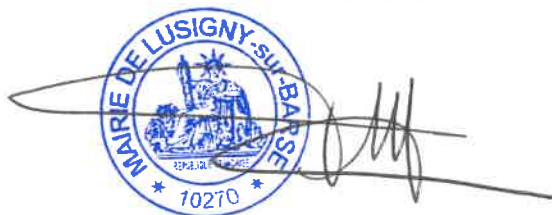
- **D'APPROUVER** le Projet éducatif territorial-Plan mercredi tel qu'annexé au présent rapport ;
- **D'APPROUVER** la Charte qualité du PEDT tel qu'annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Projet éducatif territorial (PEDT)

Plan Mercredi

Les actions qui constituent le programme de ce PEDT reposent sur un diagnostic local, dont les objectifs s'inscrivent dans les priorités territoriales.

Ce PEDT a vocation à organiser « le parcours éducatif » des enfants scolarisés dans la commune. Il précise notamment les modalités de scolarisation et permet de proposer des aménagements locaux à l'organisation du temps scolaire aux temps périscolaires.

1. DUREE DU PROJET

- **Date d'envoi du projet :**
- **Date de présentation au conseil d'école :**
- **Ce projet fera l'objet d'une évaluation annuelle pour son éventuelle reconduction**

2. PORTEURS DU PROJET

- **Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :**
Nom et prénom du maire signataire de la convention : Marie Hélène TRESSOU
Adresse : Place Maurice Jacquinot 10270 Lusigny sur Barse
Téléphone : 03.25.41.20.01
Adresse électronique : accueil@lusigny-sur-barse.fr
- **Responsable du projet :**
Nom et prénom : Marie-Hélène TRESSOU
Fonction : Maire
Adresse : Place Maurice Jacquinot 10270 Lusigny sur Barse
Téléphone : 03.25.41.20.01
Adresse électronique : accueil@lusigny-sur-barse.fr

3. TERRITOIRE ET STRUCTURES CONCERNES

- **Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :**
Lusigny sur Barse, Courteranges, Mesnil St Père, Montièmeamey et Montreuil sur Barse
- **Indiquer si le territoire se situe en zone prioritaire :** Oui Non
De quel type (ZRU, ZUS...) :

- **Nom et adresse des écoles concernées :**

Ecoles maternelles (nom/communes)	Ecoles élémentaires (nom/communes)
Les lutins d'Orient 4 rue Raymond poincaré 10270 LUSIGNY SUR BARSE	Ecole du grand vert 16 rue Maréchal Foch 10270 LUSIGNY SUR BARSE
École Lili Keller-Rosenberg 2 places Aimé et Jean Claude CHANET 10270 COURTERANGES.	École Lili Keller-Rosenberg 2 places Aimé et Jean Claude CHANET 10270 COURTERANGES.

- **Nom et adresse des accueils collectifs de mineurs concernés :**

ACM maternels (nom/communes)	ACM élémentaires (nom/communes)
4 rue Raymond Poincaré 10270 Lusigny sur Barse	14 rue maréchal Foch 10270 Lusigny sur Barse
2 places Aimé et Jean Claude CHANET 10270 COURTERANGES.	2 places Aimé et Jean Claude CHANET 10270 COURTERANGES.

4. LES ENFANTS

- Nombre total d'enfants scolarisés en élémentaire :150 (Lusigny sur Barse) et 59 (Courteranges)
- Nombre total d'enfants scolarisés en élémentaire susceptible de bénéficier des activités éducatives du plan mercredi : 56
- Nombre total d'enfants scolarisés en maternelle : 69 (Lusigny sur Barse) et 20 (Courteranges)
- Nombre total d'enfants scolarisés en maternelle susceptible de bénéficier des activités éducatives du plan mercredi : 24
- **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :**
- Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24
- Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 56
- Nombre d'enfants en situation de handicap (notifié à la MDPH) : 4
- Nombre d'enfants ayant un PAI : 6

5. PILOTAGE ET COORDINATION

- Composition du comité de pilotage : Maire, Adjointe au maire, Directrice de l'ACM, directrices des écoles maternelle et élémentaire, représentant des PEP 10, parents d'élèves et enfants.
- Coordination du projet assuré par les PEP 10, 22 rue Albert Boivin 10 000 TROYES.

03.25.80.15.47

- Si la mise en œuvre du PEDT a été déléguée à une ou plusieurs association(s), indiquer le(s) titre(s) et adresse(s) : Les PEP 10 / 22 rue Albert BOIVIN 10000 Troyes
- Date et durée de la convention formalisant cette/ces délégation(s) : 1^{er} septembre 2024 (reconduction en cours d'étude suite à une DSP) 1 an renouvelable 2 fois 1 an par reconduction expresse, et en l'absence de dénonciation par la Ville.

6. OBJECTIFS ET MOYENS

Contrat enfance jeunesse (CEJ) : oui

Autres : DSP pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Lusigny sur Barse et conventions avec les autres communes.

- **Les partenaires (institutionnels, associatifs, ou autres) :**
Ecoles primaire et maternelle, les établissements médico sociaux des PEP 10 (DAME et DITEP), les amis du parc, l'AEPA, clubs sportifs, maison de retraite, médiathèque, CPI, école de musique

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- Équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

- **Les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires :**

L'apprentissage de la vie en société, sur les bases définies par notre démocratie, reste un objectif fondamental. De ce fait, favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilisation individuelle et sociale de chaque enfant apparaît incontournable. En outre, les notions d'épanouissement et de plaisir doivent être au cœur des actions. Celles-ci ne peuvent se réaliser que dans un cadre assurant le respect de soi, de l'autre et des biens communs (apprendre à « vivre ensemble ») ainsi que la sécurité physique et affective de tous.

- **Modalités de suivi et d'évaluation du projet :**

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs (liés en fonction des objectifs éducatifs visés) :

Des bilans, notamment qualitatifs, sont réalisés régulièrement en cours et en fin d'action. Il s'agit d'amener chaque personnel encadrant à un haut niveau de professionnalisme, grâce à la mise en place de dispositifs variés avec suivi personnalisé, réunions régulières d'organisation, d'analyse et d'évaluation des pratiques et des actions.

Par ailleurs, les PEP 10 s'assurent d'un suivi qui favorise le conseil et l'amélioration des structures d'accueil afin de répondre à un souci constant de qualité. Le coordinateur valide les programmes d'activités et lors de ses visites dans les différents sites, il veille à leur mise en pratique sur le terrain. Il observe le déroulement des actions, constate les difficultés rencontrées puis, après analyse et proposition de solutions avec la personne responsable de la structure, il vérifie l'impact des mesures prises.

Un compte rendu de ces visites d'évaluation, que ce soit sur le plan pédagogique, administratif ou réglementaire est complété lors de chaque visite. Ce document permet de visualiser l'évolution de la structure et en permet l'analyse administrative et organisationnelle. Un exemplaire de ce compte rendu demeure dans la structure.

- **Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc.) :**

- La reconnaissance du droit à la différence (inclusion d'enfants en situation de handicap)
- Le respect de la personne, de ses croyances, opinions et convictions, de ses caractéristiques physiologiques
- Le développement de l'esprit d'initiative et de l'esprit de création
- Le développement de l'expression sous toutes ses formes : verbale, corporelle, artistique...
- Le développement de l'autonomie, des responsabilités individuelles et sociales, mais également de la coopération pour un mieux-être collectif
- L'épanouissement maximum de l'être dans le respect de ses rythmes, de ses besoins, de ses différences et de sa sécurité
- Le développement de l'esprit critique, visant à former les citoyens de demain dans une société plus solidaire
- L'engagement à favoriser l'accès de tous aux différents domaines d'activités

- **Ces objectifs sont-ils en articulation avec ceux du (des) projet(s) d'école : Oui**
Si oui, liste des écoles et objectifs concernés :

Objectifs communs aux écoles maternelle et primaire :

- Prendre en compte la diversité des excellences
- Nécessité de s'adapter à tous les enfants

7. ORGANISATION DES ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES

Créneaux horaires : Dans le cas d'une organisation plus complexe, merci de la décrire dans une annexe

Lundi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 18h30

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	18h30
----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

Mardi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 18h30

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	18h30
----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

Mercredi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 18h30

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	18h30
----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

Jeudi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 18h30

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	18h30
----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

Vendredi

7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 18h30

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	18h30
----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------

- **Modalités d'inscription aux activités proposées :**

x Modulable (à préciser) : Annuelle, mensuelle, à la demi-heure

- **Tarif des activités :** Payant pour tous

- **Inscription du temps périscolaire du mercredi**

à la 1/2 journée à la journée

- **Inscription des temps périscolaires des autres jours :**

matin midi (courteranges) soir

Ces temps sont-ils déclarés en ACM : oui

- **Modalités d'information des familles :** Sites Internet de la commune et celui des PEP 10, supports papier disponible en mairie et à l'ACM, informations par le biais des cahiers de liaison des élèves, portail familles.

8. ACTIVITES

- **Les activités organisées dans le cadre du « plan mercredi » s'inscrivent-elles dans l'un de ces 3 thèmes :** oui

culture nature sport Autres, précisez :

Activités artistiques

- Activités scientifiques
- Activités civiques
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités écocitoyennes
- Activités physiques et sportives

- **La participation des enfants aux activités est fondée sur quel principe :**
 - de libre choix de l'enfant
- **Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires :**
 - Oui : lesquelles ? stabilité de l'équipe et du projet éducatif et pédagogique.
- **Intervenants assurant la prise en charge des activités :** Personnels de l'ACM + intervenants extérieurs ponctuels (cuisinier, sophrologue, conteurs, psychologue, éducateurs spécialisés...)
- **Joindre en annexe le projet pédagogique de l'accueil du mercredi (en y intégrant les autres temps périscolaires des autres jours s'ils sont déclarés en ACM auprès de la DDCSPP) avec le planning des activités périscolaires.**

Dès que votre PEDT sera validé par le GAD, vous recevrez une convention à signer en 4 exemplaires et à retourner à la DSDEN.

- **Date de signature du PEDT :**

Signataires du PEDT (Nom, prénom et qualité)

Marie Hélène TRESSOU,

Maire de Lusigny sur barse

Christèle DOLL,

Directrice Générale PEP 10

ATTESTATION PLAN MERCREDI – ANNEXE AU PEDT

Afin de bénéficier du plan mercredi, **la collectivité de Lusigny sur Barse**

Compétente pour l'organisation de l'accueil de loisirs 3-11 ans du mercredi pour un territoire couvrant la ou les communes suivantes :

Communes avec écoles :	Communes sans école :
Lusigny sur Barse	

(ajouter des lignes si nécessaire)

S'engage à :

- inclure le (ou les ou l'un des) directeur(s) de l'accueil de loisirs du mercredi dans la construction du Projet Educatif de Territoire (PEdT), notamment en le nommant membre de plein droit de l'instance de pilotage du PEdT.

Ou, dans le cas où la collectivité compétente pour l'accueil de loisirs du mercredi ne coordonne pas le PEdT,

- Demander formellement à la collectivité qui coordonne le PEdT d'inclure le (ou les ou l'un des) directeur(s) de l'accueil de loisirs du mercredi dans la construction du PEdT, notamment en le nommant membre de plein droit de l'instance de pilotage du PEdT

- joindre à la présente annexe la liste des numéros des fiches uniques de déclaration des accueils de loisirs du mercredi concernés (liste fournie par l'association organisatrice de l'accueil de loisirs du mercredi si la collectivité a délégué ce service)

- mettre en œuvre la charte qualité suivante

Charte de qualité



Dans le cadre du plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial (PEdT) doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative (SDJESVA) de la DSDEN. Leur projet doit répondre aux critères suivants : (Cocher les cases concernées et **indiquer les actions mises en place pour atteindre les critères**)

1. Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis :

	Critère déjà respecté	En cours d'amélioration	Axes d'améliorations en cours ou à venir
1.1- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui, veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.3- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2. Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

2.1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant	Critère déjà respecté	En cours d'amélioration	Axes d'améliorations en cours ou à venir
2.1.1 - Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.2 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.3 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.1.4 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2.2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Critère déjà respecté

En cours d'amélioration

Axes d'améliorations en cours ou à venir

2.2.1 - Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).

2.2.2 - Développement de la mixité sociale.

2.2.3 - Tarification progressive.

2.2.4 - Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

2.3 La mise en valeur de la richesse des territoires

Critère déjà respecté

En cours d'amélioration

Axes d'améliorations en cours ou à venir

2.3.1 - Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.

2.3.2 - Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

2.3.3 - Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).

2.3.4 - Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

2.4 Le développement d'activités éducatives de qualité

	Critère déjà respecté	En cours d'amélioration	Axes d'améliorations en cours ou à venir
2.4.1 - Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4.2 - Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4.3 - La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4.4 - Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Fait à TROYES

En date du 12/06/24

Cachet et signature du Maire compétent pour l'organisation des accueils de loisirs 3/11ans du mercredi :

Document à renvoyer à la CAF à : conseillers-techniques@caf10.caf.fr

Dès que votre attestation sera validée par le GAD, vous recevrez une convention à signer en 4 exemplaires et à retourner à la DSDEN.

ANNEXE

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES
DU**

MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Lusigny sur Barse

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Lusigny sur Barse

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Courteranges

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune de Lusigny sur Barse

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 26

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 54

Activités :

- Activités artistiques
- Activités scientifiques
- Activités civiques
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives

Partenaires :

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- Équipe enseignante
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)